



Patrimoine en création(s)

Introduction

La Région soutient les acteurs publics et privés pour développer des projets de création artistique dans un lieu patrimonial.

Objectifs

Ce dispositif vise à :

- valoriser le patrimoine normand méconnu du grand public (à découvrir ou à redécouvrir);
- favoriser l'appropriation du patrimoine normand par tous;
- révéler le patrimoine normand par la création artistique (en lien avec le dispositif Culture lab') et en créant une expérience sensible et esthétique;
- optimiser la politique régionale de soutien à la création artistique et culturelle sur le territoire normand.

Bénéficiaires

Les acteurs culturels (structures culturelles professionnelles) et les gestionnaires de sites patrimoniaux (site respectant les normes d'accueil du public) sont éligibles au dispositif Patrimoine en création(s).

Caractéristiques de l'aide

Le dispositif est applicable aux opérations dont les projets démontrent les qualités suivantes :

- Le projet prend la forme d'une proposition artistique in situ et doit être pertinent par rapport au site;
- le projet propose une forme artistique originale de valorisation du patrimoine, le projet bénéficie d'un ancrage territorial et contribue au développement local (culturel, économique, touristique...) du territoire;
- le projet a lieu sur un site à la valeur patrimoniale avérée (et s'appuie dans la mesure du possible sur un travail de recherche ou s'inscrit dans un projet scientifique et culturel de la structure porteuse);
- la Région veillera à l'équité territoriale dans la sélection des projets, et la mise en place de projets sur l'ensemble du territoire normand.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- situés sur des territoires ruraux ou péri-urbains;
- pluridisciplinaires (construction de liens et articulation entre les différentes disciplines), dont la présentation au public se déroule en janvier, février, octobre, novembre ou décembre.

Nature des opérations éligibles :

- rémunération des artistes et autres frais artistiques, frais techniques, et frais de médiation liés au projet, déplacements, per diem...,

L'aide porte sur les dépenses de fonctionnement (seuil de l'aide : 5 000 €).

Contacts

Contacts

Marine Francillon-Dewald

Direction de la culture et du Patrimoine

Service Développement du patrimoine et attractivité

02.31.15.13.80

marine.francillondewald@normandie.fr

Perreau Marie

Culture et patrimoine

Patrimoines

02.14.47.63.05

marie.perreau@normandie.fr

Clavurier-Triquenaux Muriel

Culture et patrimoine

Patrimoines

02.31.06.79.13

muriel.CLAVURIERTRIQUENEAUX@normandie.fr